

Règlement
du
Championnat CORPORATIF
de BADMINTON
MARTINIQUE

Saison 2023 / 2024



Contact
M. CORRE Gérard
Tel : 07 64 40 12 27
Mail : contact@badminton-martinique.fr

Organisateur : Ligue de Badminton Martinique
Règlement Championnat Corporatif Martinique / Saison 2023/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1/ ARTICLE 1 - GENERALITES	3
2/ ARTICLE 2 – INSCRIPTION	3
3/ ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET DÉCLARATION D'ÉQUIPE.	3
<u>3.1 Article 3.1</u>	3
<u>3.4 Article 3.4</u>	5
<u>3.5 Article 3.5</u>	5
4. ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.	5
<u>4.1 Article 4.1</u>	5
<u>4.2 Article 4.2</u>	6
<u>4.3 Article 4.3</u>	6
<u>4.4 Article 4.4</u>	6
<i><u>4.4.1 Article 4.4.1</u></i>	6
<i><u>4.4.2 Article 4.4.2</u></i>	7
<i><u>4.4.3 Article 4.4.3</u></i>	7
5. ARTICLE 5 - TITULAIRES ET REMPLAÇANTS.	7
<u>5.1 Article 5.1</u>	7
<u>5.2 Article 5.2</u>	7
<u>5.3 Article 5.3</u>	7
6. ARTICLE 6 – DATES ET RENCONTRES.	7
<u>6.1 Article 6.1</u>	7
<u>6.2 Article 6.2</u>	7
<i><u>6.3 Article 6.3</u></i>	8
<u>6.4 Article 6.4</u>	8
7. ARTICLE 7 – VOLANTS.	8
8. ARTICLE 8 – RECLAMATIONS.	8

PREAMBULE

Le statut corporatif s'inscrit dans le cadre juridique du Code du travail, de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, du décret n° 85-236 du 13 février 1985 relatif aux statuts types des fédérations sportives.

Les joueurs et joueuses devront se licencier auprès de la Fédération Française de Badminton afin d'être couverts lors de cette activité sportive et faire partie de l'entreprise avec lesquelles ils s'inscrivent ou le groupement. Un joueur qui ne fait plus partie de l'entreprise ne peut plus participer aux championnats corpo ni avec son équipe ni avec une nouvelle équipe étant donné qu'il a participé à 1 match ou plus avec son équipe.

L'inscription des équipes sera de 20 € par équipe en plus de la souscription à la licence de Badminton pour chaque joueur(euse), montant de la licence dans un club ou ligue de badminton Martinique ± 100€.

1/ ARTICLE 1 - GENERALITES

Le championnat est ouvert à tous les salariés actifs d'entreprises ou d'un même groupement d'intérêt professionnel de Martinique travaillant dans le même arrondissement géographique et licenciés. Il n'y a pas de limites du nombre d'équipes par entreprise.

2/ ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription d'une équipe est prise en compte uniquement dans les cas suivants :

- Avoir retourné l'ensemble des documents au Responsable du Championnat Corpo;
- Les fiches d'inscription dûment complétées ;
- Un chèque de frais d'inscription de 20 € par équipe à l'ordre de la ligue de badminton de Martinique

3/ ARTICLE 3 - CONSTITUTION ET DÉCLARATION D'ÉQUIPE.

3.1 Article 3.1

Une équipe est constituée au minimum de 5 joueurs et joueuses (3 hommes et 2 femmes) licencié(e)s dans un club affilié à la Ligue.

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérés comme employés les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois. Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendantes aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendantes d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

Le nombre de conjointe n'est pas limité à l'inscription.

Par dérogation au règlement des Championnats de France par équipe d'entreprises et pour favoriser l'accès aux équipes Martiniquaises, il est accepté 1 conjoint ou descendant maximum par équipe. Cet homme devra pouvoir justifier de sa situation vis-à-vis de sa concubine ou épouse sur demande. Il sera au maximum classé D3 (classement de septembre de l'année sportive).

Il ne sera admis qu'un conjoint ou un descendant par équipe (également licencié).

Néanmoins, pour jouer une rencontre, il y aura au maximum :

- 1 conjointe + 1 conjoint
- 2 conjointes ne peuvent pas participer à une même rencontre

Un joueur(euse) ayant effectué au cours de la saison au moins un match pour le compte d'une équipe est lié avec cette équipe pour toute la saison.

ÉQUIPES ADMISES À PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

3.2. Sections de sport d'entreprise 3.2

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- soit si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ;
- l'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

3.3. Regroupements 3.3

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- un tel regroupement est limité à un seul arrondissement ;
- les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes du même arrondissement.

3.4 Article 3.4

Cinq joueurs(euses) titulaires seront déclarés par équipe sur le formulaire de déclaration d'équipe.

Les joueurs(euses) titulaires ne pourront pas être alignés dans une autre équipe.

3.5 Article 3.5

Le formulaire fédéral pour la licence est obligatoire, aucun autre document n'est autorisé pour la prise de licence.

Le championnat est ouvert aux joueurs et joueuses Juniors, Seniors et vétérans. Les autres catégories ne sont pas autorisées dans le cadre du championnat corpo 2023/2024

4. ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.

4.1 Article 4.1

Chaque rencontre comprend 6 matchs : 2 simples hommes (SH), 1 simple dame(SD), 1 double homme(DH), 1 double dames(DD) et 1 double mixte(DM). Deux sets de 21 points (Comptage Rally).

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine remplit sa composition d'équipe. Ces compositions sont mises en commun et la feuille de match sera complétée à l'issue de cette mise en commun.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer sur une même rencontre à plus de 2 matchs sauf à partir des phases finales, en cas d'égalité (3/3), un deuxième mixte sera à faire, les joueurs participants à ce deuxième mixte ne pourront pas être ceux qui ont participé au mixte 1.

Un même joueur ne peut pas faire les deux simples, la hiérarchisation des simples doit être prise en compte dans la composition.

En cas d'équipes incomplètes, si l'équipe décide de faire forfait sur un simple, ca sera obligatoirement le SH2 qui sera forfait mais le SH1 se jouera

L'ordre des matchs est déterminé conjointement par les deux capitaines. En cas de mésentente, l'ordre est : DM, SH1, SH2, SD, DH et DD .

Les rencontres seront gérées par les capitaines des équipes. Il n'y aura pas de juge arbitre pour superviser les rencontres. Les capitaines devront se charger de récupérer les documents auprès de l'organisateur avant la date de la rencontre.

Les joueurs non licenciés 15 jours avant la date de la rencontre ne pourront pas participer à la rencontre concernée. Il faut un minimum de 15 jours pour effectuer les tâches administratives.

4.2 Article 4.2

Barème des points des matchs joués

Le résultat d'une rencontre sera déterminé selon les scores des matchs disputés, et selon le barème suivant :

Une victoire : 1 point

Une défaite : 0 point

Une défaite par forfait volontaire : -1 point

Pour tout match forfait volontaire, le score sera de 21/0 21/0. En cas de forfait sur incident de jeu, le score de l'équipe déclarant forfait sera celui acquis au moment de sa décision. L'autre équipe marquera 21 points.

Barème des points sur l'ensemble des rencontres (classement).

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres dans chaque poule, suivant le barème suivant :

Une victoire : 3 points

Une défaite ou forfait par suite d'une blessure pendant la compétition : 1 point

Un nul : 2 points

Un forfait : - 1 point

4.3 Article 4.3

Classement final:

En cas d'égalité dans le classement final, il sera tenu compte de la moyenne du match , puis de la moyenne du set, puis de la moyenne du point, global (toutes les rencontres étant prises en compte). Si l'égalité persiste, il sera tenu compte du résultat du match ayant opposé les deux équipes en cause. Si l'égalité subsistait encore (moyenne des match, set et point particulier), il sera tenu compte du résultat du double dames pour la rencontre en cause.

4.4 Article 4.4

Cas particuliers

4.4.1 Article 4.4.1

Toute équipe ne se présentant pas à une rencontre sera déclarée forfait. Elle perdra la rencontre par 6 à 0 et aura une amende de 30 euros. Une équipe qui ne s'acquitte pas des frais liés à une amende ne pourra pas se réinscrire dans le championnat.

4.4.2 Article 4.4.2

Si une équipe arrive en retard, tous les matchs non joués entièrement seront perdus pour l'équipe fautive.

4.4.3 Article 4.4.3

Si un joueur(euse) n'est pas licencié, l'équipe perdra la rencontre par 6 à 0.

5. ARTICLE 5 - TITULAIRES ET REMPLAÇANTS.

5.1 Article 5.1

Les joueurs ne peuvent pas être alignés dans une autre équipe s'ils ont joué au moins une rencontre.

5.2 Article 5.2

Seuls les joueurs (euses) désignés remplaçants pourront remplacer un joueur titulaire.

5.3 Article 5.3

Toutes modifications de la liste des équipes devront parvenir au responsable du Championnat Corporatif. Les remplacements pourront s'effectuer en cas de blessures d'un joueur de l'équipe (certificat médical à fournir) ou pendant la trêve sportive du mois de janvier (la date limite d'inscription des nouveaux joueurs est fixée au 15/01/2013)

6. ARTICLE 6 – DATES ET RENCONTRES.

6.1 Article 6.1

Un calendrier pour la saison sera établi 10 jours avant la première journée, avec les dates et les gymnases pour chaque rencontre.

Il y aura 3 rencontres par jour (6 max maximum par joueur durant les phases qualificatives)

6.2 Article 6.2

Les équipes seront convoquées 30 min avant l'heure de début de la compétition et devront mettre en commun leur composition d'équipe **15 min après l'heure de convocation**. Ce temps permettra aux équipes de remettre leur feuille de déclaration d'équipe et d'établir l'ordre des matchs avec l'équipe adverse.

L'équipe / les joueurs qui ne sera pas présente à l'heure du début des matchs sera déclarée forfait sur les matchs qui ne pourront pas se jouer.

Les joueurs arrivant en retard ne pourront pas participer à la rencontre qui aura débuté.

6.3 Article 6.3

A l'issue de la rencontre, le capitaine de l'équipe qui reçoit devra retourner, sous 2 jours, la feuille de match de la rencontre émarginée par les deux capitaines (par mail à <mailto:contact@badminton-martinique.fr>).

6.4 Article 6.4

En cas de non-respect des règles édictées ci-dessus, l'équipe fautive se verra perdre la rencontre 6 à 0.

7. ARTICLE 7 – VOLANTS.

Le volant officiel du championnat corporatif est un volant plume homologué FFBAD standard à la charge des équipes (sauf pour les finales). **L'équipe devra fournir les volants pour son équipe (partage des volants).**

8. ARTICLE 8 – RECLAMATIONS.

Toute réclamation devra être écrite et envoyée au Comité Directeur de la ligue de badminton de Martinique

mail : <mailto:contact@badminton-martinique.fr>

BON CHAMPIONNAT A TOUS